

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la délibération du 21 mars 2025 du conseil communal de Betzdorf portant approbation de la modification ponctuelle du PAG, concernant un l'article 20 « Zone d'aménagement différé », présentée par les autorités communales, a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 18 septembre 2025, réf. 122C/018/2024.

Le dossier concernant la modification du plan d'aménagement général est à la disposition du public à la maison communale.

Un recours en annulation de la décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision.

Berg, le 6 octobre 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire,

